



## ARRETE MUNICIPAL N°213/2024

105

### portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Gare et rue Mercière

6/211.2 – TL/KR

**Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pendant les travaux d'enfouissement du réseau aérien basse tension sur l'emprise du domaine public routier, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

#### **ARRETE**

##### **ARTICLE 1**

Pendant une durée de 7 jours à partir du lundi 08 octobre 2024, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de la rue de la Gare et de la rue Mercière de la manière suivante :

- La vitesse maximale de tous les véhicules est limitée à 30 km/h ;
- La circulation se fera par circulation alternée par feux tricolore ;
- Le stationnement des véhicules (légers et poids lourds) est interdit au droit du chantier.

##### **ARTICLE 2**

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en place. La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de l'entreprise « LIGNES ET RESEAUX DE L'EST » pour les travaux d'enfouissement du réseau aérien basse tension.

Cette signalisation devra être effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire.

L'alternat se fera en fonction de l'avancement des travaux conformément au guide « signalisation temporaire – Les alternats – Guide technique » (SETRA)

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

##### **ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- LIGNES ET RESEAUX DE L'EST
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 04 octobre 2024

Le Maire ;  
Bernard KANNENGIESER



Certifié publié à compter du

04 OCT. 2024